



# **AMICALE DES ANCIENS DE LA GIRONDE**

Immeuble COLAS, 4 rue Guynnemer 92130 ISSY LES MOULINEAUX

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 1 - Assemblées Générales**

La qualité et les pouvoirs des personnes assistant aux Assemblées Générales sont vérifiés dès l'entrée par les personnes désignées à cet effet par le bureau de l'Association.

### **Article 2 - Commissions**

Le Conseil d'Administration pourra constituer des Commissions pour prendre en charge l'organisation et l'animation d'une ou plusieurs activités de l'Association. Dans ce cas il désignera les administrateurs ou les membres composant ces commissions.

### **Article 3 - Groupes Régionaux**

L'Amicale des Anciens de la Gironde est constituée de Groupes Régionaux, leur regroupement territorial correspondant aux zones de compétences des filiales régionales de Colas. Chaque Groupe Régional est animé par un Représentant membre du Conseil d'Administration. Il est chargé d'organiser au moins une fois par an, en relation avec la filiale de sa région des rencontres ayant pour but de maintenir un trait d'union entre les membres de l'Amicale et les collaborateurs en activité. Il a aussi pour mission d'entretenir les liens d'amitié et de solidarité entre les membres.

Les Groupes Régionaux n'ont pas de budget. Le Conseil d'Administration de l'Amicale fixe, chaque année, le montant d'une participation forfaitaire qui leur est attribué, destiné à financer les rencontres régionales.

### **Article 3 Bis - Groupes Métiers**

L'Amicale comprend également deux groupes Métiers : Colas Belgium, ex SCREG Belgium et S.M.A.C. dont le fonctionnement est identique à celui des Groupes Régionaux. Un Correspondant de chaque Groupe Métier, membre du Conseil d'Administration, est chargé d'enregistrer les adhésions en liaison avec le Secrétaire et le Trésorier et de tenir à jour le fichier des membres inscrits à son Groupe.

### **Article 4 - Cotisations et vérification des comptes**

Le montant des cotisations fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire, est exigible dès le premier Janvier de l'année. Pour participer aux activités proposées par l'Amicale tout membre inscrit doit être à jour de ses cotisations.

La radiation d'office interviendra le premier janvier de l'année pour tout membre n'ayant pas réglé sa cotisation depuis deux ans, elle entrainera une demande de radiation du bénéfice de la mutuelle auprès de PROBTP.

Le Conseil d'Administration pourra désigner un membre, non administrateur, pour vérifier, en liaison avec le Trésorier, les comptes de l'Association et établir tout rapport correspondant à cette mission.

### **Article 5 - Période de l'Exercice**

L'exercice financier de l'association est annuel. Il commence chaque année le premier Janvier et se termine le 31 Décembre.

### **Article 6 - Frais engagés par les Membres du Conseil d'administration**

Les frais de voyage engagés par les membres retraités du Conseil pour se rendre aux réunions, où ils sont convoqués, leur seront remboursés sur la seule base du tarif SNCF 2<sup>e</sup> classe. Tous les frais engagés autorisés par le Conseil d'Administration ne seront remboursés que sur présentation de notes de frais dûment justifiées.